

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

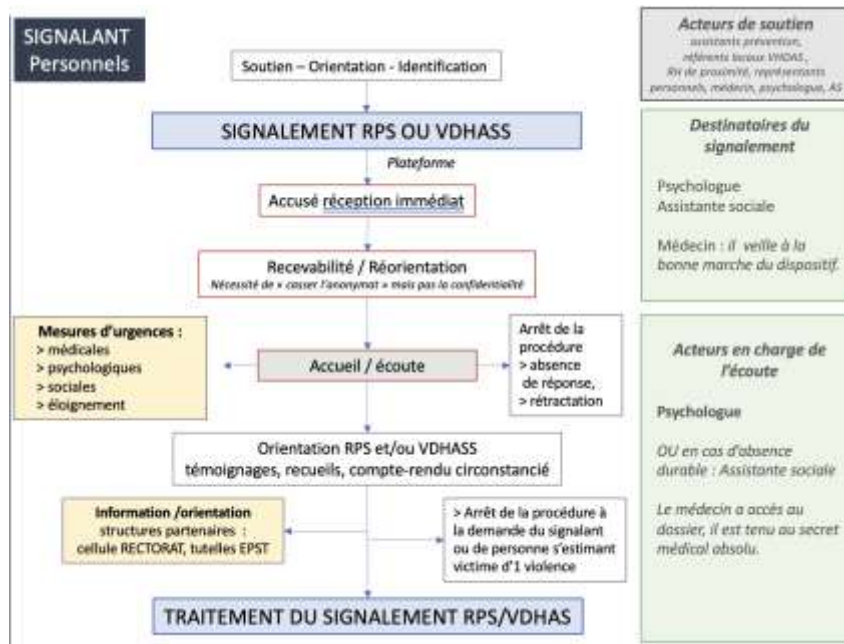
Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

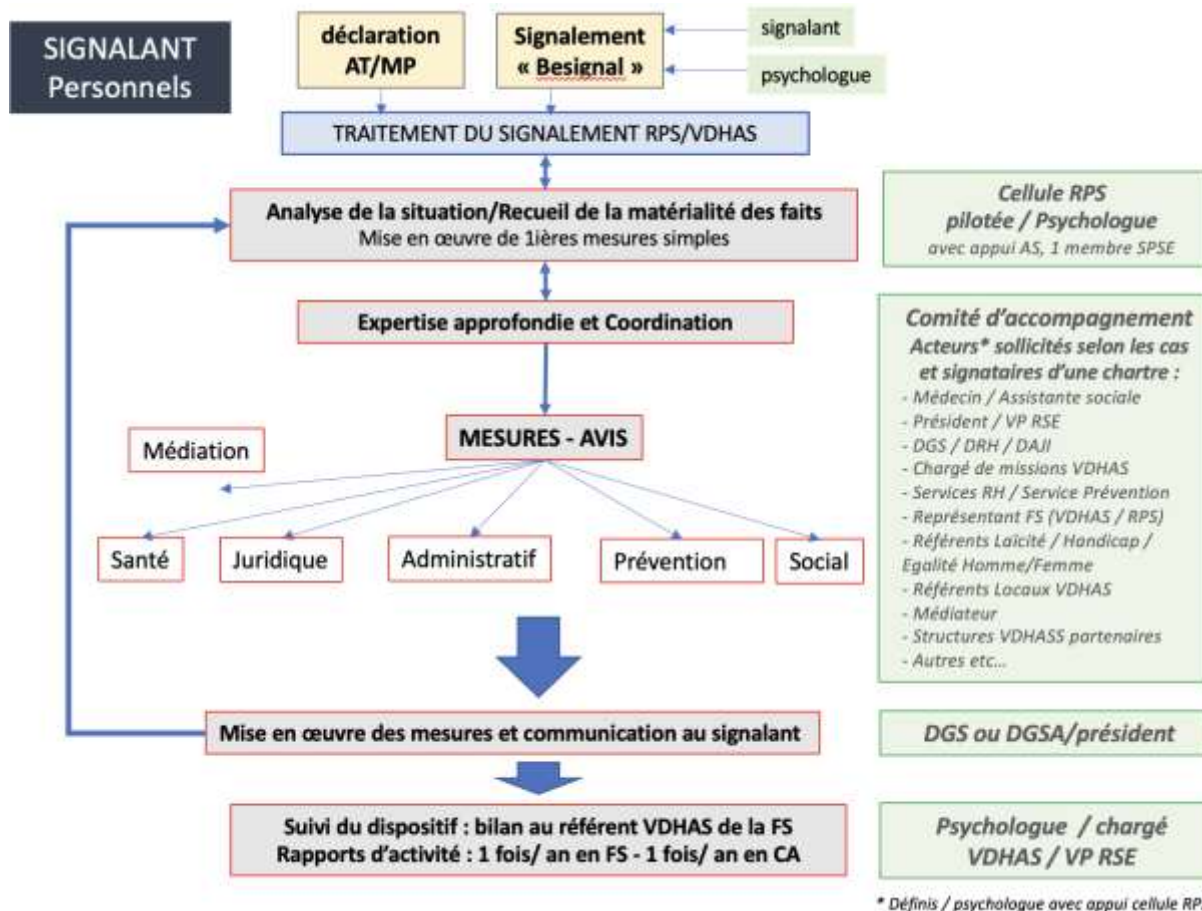
Délibération enregistrée sous le numéro : **786/2026/CAB**
Conseil d'Administration du 7 mai 2026

Sujet : Evolution du dispositif RPS et du dispositif de lutte contre les VSS, harcèlement et les discriminations

Le dispositif de lutte contre les VSS, harcèlement et les discriminations est réformé afin de renforcer son efficacité et sa confidentialité et de garantir son impartialité et son suivi. Deux dispositifs distincts seront déployés, l'un ouvert aux membres du personnel s'estimant victimes, l'autre aux étudiants s'estimant victimes.

Dans le premier cas, les membres du personnel solliciteront le dispositif RPS/VHS, dont les modalités sont organisées comme suit :





Dans le second cas, les étudiantes et étudiants solliciteront le dispositif de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, le harcèlement et les discriminations, dont les modalités sont organisées comme suit :

Signalement	Cellule d'écoute	Traitement	Procédure disciplinaire
<ul style="list-style-type: none"> Plateforme Besignal/ harcelement@unilim.fr 	<ul style="list-style-type: none"> Binôme Rapport et préconisation 	<ul style="list-style-type: none"> Pôle formation DAJI Doyen/Scolarité SSE 	<ul style="list-style-type: none"> Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers Section disciplinaire compétente à l'égard des personnels

Membres en exercice : 36
 Nombre de présents ou représentés : 28
 Abstention (s) : 0
 Suffrages exprimés : 28
 Pour : 28
 Contre : 0

Fait à Limoges, le 7 mai 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2026.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 11 mai 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges